

**MÉMOIRES, DEMANDES ET COMMENTAIRES ÉMIS DANS LE CADRE DE LA REFONTE RÉGLEMENTAIRE
DEMANDES PARTICULIÈRES DIVERSES**

Demandeur et propriété visée	Objet de la demande	Orientation du Conseil
Darmieux inc. 3855, rue Picard Mémoire : 30	Conserver les mêmes usages que ceux actuellement permis au règlement d'urbanisme 1200 dans la zone industrielle.	RETENUE EN PARTIE : - La réglementation d'urbanisme numéro 350 permet les industries à faible incidence ainsi que le commerce de gros, donc plusieurs usages rattachés à l'utilisation de cet immeuble.
Darmieux inc. 3275, boul. Choquette Mémoire : 30	Conserver les mêmes usages que ceux actuellement permis au règlement d'urbanisme 1200 dans la zone industrielle.	RETENUE EN PARTIE : - La réglementation d'urbanisme numéro 350 permet les industries à faible incidence ainsi que le commerce de gros, donc plusieurs usages rattachés à l'utilisation de cet immeuble.
Darmieux inc. 3375, boul. Choquette Mémoire : 30	Conserver les mêmes usages que ceux actuellement permis au règlement d'urbanisme 1200 dans la zone industrielle	RETENUE EN PARTIE : - La réglementation d'urbanisme numéro 350 permet les industries à faible incidence ainsi que le commerce de gros, donc plusieurs usages rattachés à l'utilisation de cet immeuble.
Darmieux inc. 6625, boul. Choquette Mémoire : 30	Conserver les mêmes usages que ceux actuellement permis au règlement d'urbanisme 1200 dans la zone industrielle.	RETENUE EN PARTIE : - La réglementation d'urbanisme numéro 350 permet les industries à faible incidence ainsi que le commerce de gros, donc plusieurs usages rattachés à l'utilisation de cet immeuble.
Darmieux inc. 6755, boul. Choquette Mémoire : 30	Conserver les mêmes usages que ceux actuellement permis au règlement d'urbanisme 1200 dans la zone industrielle.	RETENUE EN PARTIE : - La réglementation d'urbanisme numéro 350 permet les industries à faible incidence ainsi que le commerce de gros, donc plusieurs usages rattachés à l'utilisation de cet immeuble.
Gestion Bazinet Morin snc Terrasses St-Thomas et Place Frontenac Mémoire : 35	Permettre les escaliers extérieurs conduisant au second étage dans la cour latérale.	RETENUE : - Les articles 15.1 et 15.2 de la réglementation d'urbanisme numéro 350 ont été modifiés.

Demandeur et propriété visée	Objet de la demande	Orientation du Conseil
Gestion Bazinet Morin senc Terrasses St-Thomas (Laframboise) Place Frontenac (Casavant Ouest) Mémoire : 36	Permettre une superficie plus importante pour les bâtiments accessoires dans les projets d'ensemble.	RETENUE : <ul style="list-style-type: none"> - L'article 16.3.2.2 C) de la réglementation d'urbanisme numéro 350 a été modifié.
9214-1449 Québec inc. François La Rivière 3615, boul. Laframboise Mémoire : 47	Intégrer ce terrain dans le commerce structurant de gros puisqu'il est prévu au PU et modifier la grille en conséquence.	RETENUE EN PARTIE : <ul style="list-style-type: none"> - Le terrain a été intégré à la zone 3085-C-04 où des usages commerciaux de grande surface sont autorisés; - cependant, comme l'usage rattaché aux véhicules récréatifs est inclus au commerce de gros et que la Ville a ciblé d'autres secteurs à cette fin, il n'est pas autorisé.
Produits Forestiers Direct 3000, rue Cartier Mémoire : 59	Voir la pertinence de permettre l'entreposage extérieur à une hauteur plus importante, lorsque caché par un aménagement paysager.	RETENUE : <ul style="list-style-type: none"> - Une note à la grille a été mise afin de permettre l'entreposage de type B.
Michel Laporte 2315, rue Gauvin Mémoire : 46	Permettre les triplex dans la zone unifamiliale.	NON RETENUE
Le Groupe Robin inc. Projet "M" Mémoire : 38	Phase 3 – secteur commercial (marché d'alimentation) et secteur résidentiel – application d'un zonage conventionnel.	RETENUE : <ul style="list-style-type: none"> - Au règlement du plan d'urbanisme numéro 349, le secteur a été découpé en 3 affectations soit « commerciale régionale », « résidentielle forte densité » et « résidentielle moyenne densité »; - au niveau de la réglementation d'urbanisme numéro 350, un zonage conventionnel (sans PAE – zone X) a été intégré à l'ensemble de la phase 3; - les commerces reliés à l'alimentation sont autorisés dans la zone commerciale.

Demandeur et propriété visée	Objet de la demande	Orientation du Conseil
Groupe Robin inc. Projet "M" Mémoire : 40	Autoriser le "commerce auto-routier ».	RETENUE : - La réglementation actuellement en vigueur permet déjà les usages demandés et le règlement d'urbanisme numéro 350 les autorise également; - cependant une modification a été apportée relativement au lave-auto afin de les autoriser sans restriction (article 13.3.5).
Commission scolaire de Saint-Hyacinthe	Demande à l'effet de zoner résidentiel le terrain adjacent au Centre de formation professionnelle et de permettre la construction de résidences étudiantes sur le terrain même de l'École professionnelle.	RETENUE : - Les affectations au plan d'urbanisme numéro 349 sont maintenant résidentielles moyenne et faible densité; - deux zones résidentielles ont été créées à la réglementation d'urbanisme numéro 350 (H 01 et H 13).
Yvon Boulianne, architecte Pour Raymond Joyal 950, rue Morison Mémoire : 44	Soustraire une partie du terrain du zonage X.	RETENUE : - La partie construite de la propriété a été soustraite du zonage X de la réglementation d'urbanisme numéro 350 et incluse à la zone adjacente.
Commission scolaire de Saint-Hyacinthe	Demande à l'effet de zoner résidentiel les terrains face à l'école Boisjoli (rues Fiset, Chagnon et Millet).	NON RETENUE
Stéphane Arès 1255, rue Delorme Mémoire : 4	Exclure la notion de patrimoine pour ce bâtiment.	NON RETENUE
Roger Letendre 550, av. Vaudreuil Mémoire : 50	Soustraire la propriété du zonage X.	NON RETENUE

Demandeur et propriété visée	Objet de la demande	Orientation du Conseil
Immeubles RCH 4020, boul. Laurier Est Mémoire : 42	Permettre du commercial.	RETENUE : - Le projet de plan d'urbanisme numéro 349 et le projet de réglementation d'urbanisme 350 permettaient déjà les usages commerciaux.
Construction Jocelyn Martel Lot 4 090 955 (Édouard-Bilodeau) Mémoire : 25	Notion de droits acquis – immeuble résidentiel de 20 logements et plus.	NON RETENUE
Construction Jocelyn Martel Lot 1 298 565 (Concorde Sud) Mémoire : 24	Souhaite avoir la possibilité de construire un 16 logements et plus.	NON RETENUE
Volkswagen St- Hyacinthe 17780, av. Saint-Louis Mémoire: 65	Permettre les commerces de peinture et débosselage (commerce de gros) dans la zone.	RETENUE : - La réglementation d'urbanisme numéro 350 permet, par une note à la grille 5186-M-04, cet usage.
Soudure St-Hyacinthe 775, rue Lemire	Souhaite préserver le zonage commercial permettant son type d'activité.	NON RETENUE
Cynthia Tétraut 5390, rue Joncaire 5365-5385, rue De Lanaudière Mémoire : 63	Obtenir un zonage commercial et non résidentiel.	RETENUE EN PARTIE : - L'affectation du plan d'urbanisme numéro 349 est maintenant résidentielle moyenne densité; - la zone à la réglementation d'urbanisme numéro 350 permet jusqu'à du 4 logements (H 12); - les usages commerciaux ne sont pas autorisés.

Demandeur et propriété visée	Objet de la demande	Orientation du Conseil
Renée Flibotte 5350, rue Joncaire Mémoire : 33	Conserver le zonage résidentiel multifamilial.	RETENUE : - L'affectation du plan d'urbanisme numéro 349 est maintenant résidentielle moyenne densité - la zone à la réglementation d'urbanisme numéro 350 permet jusqu'à du 4 logements (H 12).
Alain St-Amand Lot 1 967 404 (zone 2058 H01) 5355-5357, rue De Lanaudière Mémoire : 61	Souhaite conserver un zonage résidentiel H09 et non H01 tel que proposé.	RETENUE : - L'affectation du plan d'urbanisme numéro 349 est maintenant résidentielle moyenne densité; - la zone à la réglementation d'urbanisme numéro 350 permet jusqu'à du 4 logements (H 12).
Lucille Blanchard 5325, rue De Lanaudière (lot 1 967 406) Mémoire : 10	Souhaite conserver un zonage résidentiel H09 et non H01 tel que proposé ainsi que la possibilité d'exploiter son commerce.	RETENUE EN PARTIE : - L'affectation du plan d'urbanisme numéro 349 est maintenant résidentielle moyenne densité; - la zone à la réglementation d'urbanisme numéro 350 permet jusqu'à du 4 logements (H 12); - les usages commerciaux ne sont pas autorisés à l'exception du commerce relié à la résidence.
Jean-Claude Vincent 5370, rue Joncaire Mémoire : 64	Souhaite garder le zonage actuel H09 et non H01 tel que proposé.	RETENUE : - L'affectation du plan d'urbanisme numéro 349 est maintenant résidentielle moyenne densité; - la zone à la réglementation d'urbanisme numéro 350 permet jusqu'à du 4 logements (H 12).
Groupe Robin inc. Lot 3 198 728 (Laurier/Casavant) Mémoire : 41	Autoriser "commerce de quartier et commerce autoroutier ».	RETENUE : - Le terrain a été annexé à la zone 2024-M-01 où les usages commerciaux demandés sont autorisés.
Gilles Bousquet Gilles Remorquage 6875, boul. Laurier Ouest	Autoriser l'usage "fourrière".	RETENUE EN PARTIE : - Une demande de permis démontrant l'aménagement du site pourrait être déposée et analysée, en fonction des documents déposés. Le règlement sur les PPCMOI pourrait être modifié de manière à permettre le projet à certaines conditions.

Demandeur et propriété visée	Objet de la demande	Orientation du Conseil
Mémoire : 12		
139569 Canada inc. 2520 Dessaulles 2525 Sicotte Terrain Désaulniers/Sicotte Mémoire :51 a) b)	Désire conserver son zonage commercial et ne pas être zoné résidentiel – notion de perte de droits acquis après 12 mois.	NON RETENUE
Domaine sur le Vert 5055, rue Saint-Pierre Ouest Mémoire : 31	Validation de dispositions diverses applicables au projet de développement et demandes à l'effet de modifier certains usages résidentiels.	RETENU EN PARTIE : - Les demandes relatives aux dispositions autres de celles touchant les usages ont été acceptées; - les demandes relatives aux usages ont été refusées.
Sœurs de la Charité de St-Hyacinthe 1675-1755, rue Saint-Pierre Ouest Mémoire : 60	Reconnaître le projet déjà négocié avec la Ville (2008), y affecter le zonage approprié (espace vert et résidentiel) et affecter le terrain d'un zonage résidentiel.	RETENUE EN PARTIE : - Les limites des aires d'affectation du règlement de plan d'urbanisme numéro 349 ont été corrigées; - le zonage institutionnel de la réglementation d'urbanisme numéro 350 est demeuré.